

## À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **13 novembre 2018**, au Pavillon Wilson situé au 4 b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<b>1</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>314, 314A chemin du Fleuve</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>2 049 247</b>
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant de 4,95 mètres, au lieu d'une marge de 7,60 mètres;</li> <li>• Autoriser l'implantation d'une remise en cour avant, alors que le règlement ne l'autorise pas;</li> </ul> <p>Afin de rendre le tout conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>
<b>2</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>118, rue Leroux</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>2 045 555</b>
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser la présence d'un toit plat sur le garage intégré, alors que le règlement ne l'autorise pas;</li> <li>• Autoriser une saillie de garage de 6,55 mètres au lieu de 1,2 mètre;</li> </ul> <p>Afin de rendre le tout conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>
<b>3</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>158 chemin Saint-Emmanuel</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>6 152 908</b>
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser une profondeur de garage de 9,75 m, au lieu de 6,4 m;</li> <li>• Autoriser une porte de garage d'une hauteur de 3,05 m (10') au lieu de 2.5 m (8');</li> </ul> <p>Afin de rendre le tout conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>
<b>4</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>35, 37 rue Lafrenière</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>6 268 691, 6 268 692</b>
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser une marge de 0,80 mètre entre le stationnement et la ligne latérale au lieu de 1,2 mètre;</li> <li>• Autoriser une aire d'isolement de 0,80 mètre entre la ligne latérale et le stationnement au lieu de 1,2 mètre;</li> </ul> <p>Afin de rendre le tout conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

**DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2018**



Chantal Paquette  
Assistante-greffière



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal Saint-François, Édition du 24 octobre 2018;
2. affiché au bureau de la Ville le 24 octobre 2018;
3. publié sur le site Internet de la Ville le 24 octobre 2018;

A handwritten signature in blue ink that reads "Chantal Paquette".

Chantal Paquette  
Assistante-greffière

/cp